

Tribune libre



Par Jérémie Schorr

Directeur commercial de bienprévoir.fr et de Primaliance.

CHIFFRES CLÉS

25%

C'est le taux de réduction d'impôt sur le montant de l'investissement dans les GFI avec un plafond de 100 000 euros pour un couple.

75%

C'est le taux d'exonération de droits de succession et de donation des parts de GFI, sous certaines conditions (lire ci-dessous).

Groupement forestier Un placement de conviction assorti d'avantages fiscaux

Bonne nouvelle pour les épargnants qui souhaitent investir dans une forêt: la loi de finances 2023 a pérennisé les réductions et crédits fiscaux existants.

Investir dans une forêt, c'est aujourd'hui un acte militant, qui contribue à maintenir la biodiversité sur le territoire et permet de limiter le réchauffement climatique de par l'impact carbone positif que génère cette biomasse.

Il s'agit d'un placement de conviction, destiné à des investisseurs sensibles à ces thématiques, au-delà de l'avantage fiscal conçu par le législateur qui contribue à en améliorer la performance financière.

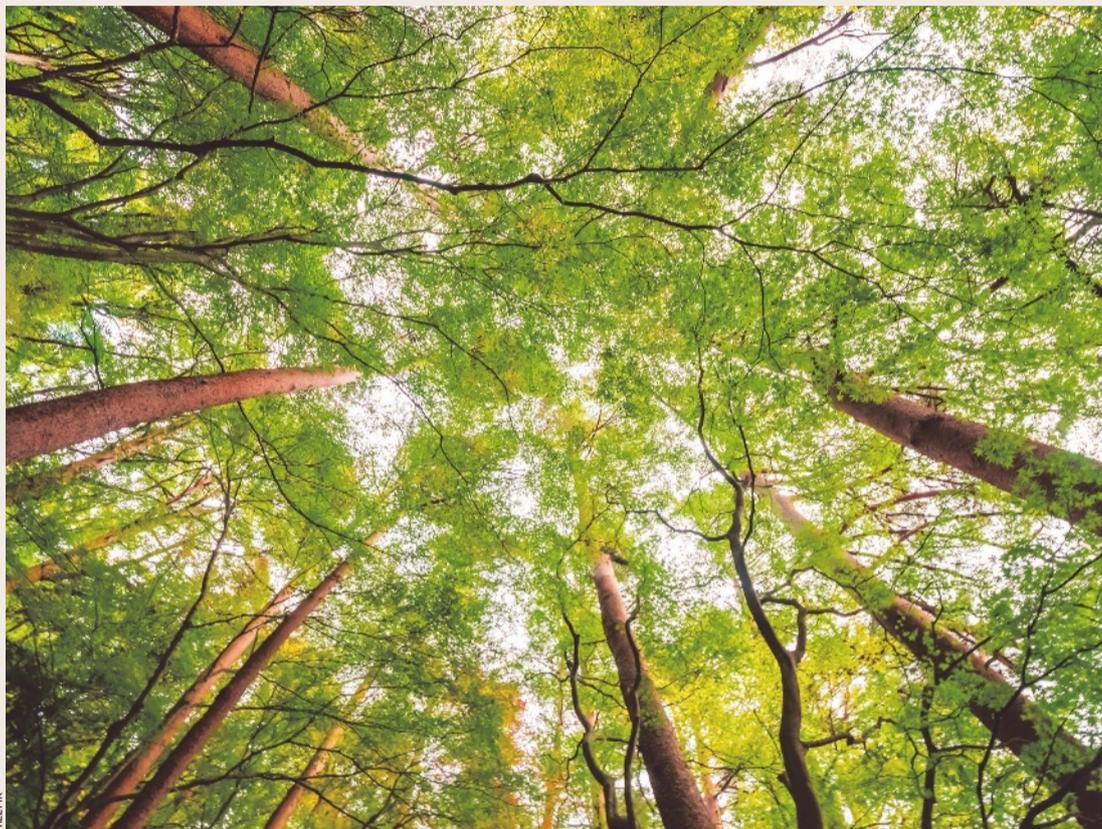
Faire appel à un gérant professionnel

Les parts de groupement forestier d'investissement (GFI) permettent à un épargnant non spécialisé dans ce domaine de confier la gestion des forêts sous-jacentes à son placement à des professionnels du secteur. Une forêt nécessite en effet un plan d'entretien adapté sur plusieurs années, voire décennies, la capacité de mettre en œuvre la coupe du bois et sa commercialisation, ainsi que la perception de l'éventuel produit locatif de la chasse.

Il ne faut pas non plus négliger le fait qu'il s'agit d'un actif tangible et vivant, avec les avantages inhérents, comme la faible dépendance aux cycles économiques, mais aussi les inconvénients comme les aléas météorologiques, les maladies et les incendies.

Mutualiser les risques

Comme pour l'immobilier traditionnel, la gestion des forêts nécessite de s'adapter au réchauffement climatique. En



«Les groupements forestiers d'investissement constituent des produits intéressants pour se constituer un patrimoine.»

effet, sous l'impact de la hausse des températures, des changements graduels se matérialisent: dans une première phase, la forêt tend vers un nou-

vel équilibre où des essences d'arbres qui étaient jusqu'ici sous-représentées deviennent dominantes. Mais, à partir d'un certain seuil de réchauffement climatique, les espèces d'arbres les plus sensibles à la hausse des températures et à la pénurie d'eau commencent à souffrir et à potentiellement disparaître. La fréquence de plus en plus élevée d'événements climatiques extrêmes finit par affaiblir les espèces les plus robustes qui peuvent, dans certains cas, devenir plus vulnérables aux insectes phytophages ou aux champignons.

Tout le travail du gérant forestier sera d'adapter petit à petit ses parcelles et les arbres qui y sont plantés à l'évolution de ces divers paramètres. Un autre aspect essentiel de la gestion est l'entretien de la forêt face au risque d'incendie qui couvre aujourd'hui des zones beaucoup plus septentrionales qu'auparavant.

L'investissement en parts de GFI est beaucoup plus sécurisant pour un épargnant non spécialisé qu'un investissement en direct dans une parcelle, car au-delà de la gestion déléguée aux professionnels forestiers, la mutualisation des risques est une donnée incontournable de ce type d'investissement.

La forêt est le prototype du placement anti-inflation sur longue période. En effet, l'exploitation des parcelles se planifie sur plusieurs décennies. Par exemple, le produit de la coupe du bois se matérialise entre 70 et 150 ans après la plantation des arbres (parfois plus de 200 ans pour le chêne). Dans l'intervalle, la valeur de la monnaie, voire son libellé, a eu le temps de considérablement changer, et plusieurs générations d'exploitants forestiers ont pu se succéder.

Un support de long terme

La valeur d'usage du bois semble immuable, que ce soit pour le chauffage, la construction ou l'ameublement. Ce bien essentiel ne peut pas se dévaloriser au cours des décennies, hormis les aléas climatiques et sanitaires mentionnés auparavant, qui sont en général bien couverts par les assurances souscrites par les gérants.

Il s'agit donc d'un investissement très complémentaire des actifs financiers qui ont un horizon de placement beaucoup plus court et sont sujets à des fluctuations importantes liées aux cycles économiques. Ce sont des supports pertinents à intégrer à faible dose dans un patrimoine équilibré. ■

Les avantages fiscaux liés aux groupements forestiers

Le crédit d'impôt Defi (dispositif d'encouragement à l'investissement en forêt) permet aux investisseurs de récupérer un crédit d'impôt de 25% du montant investi en parts de groupement forestier d'investissement (GFI) dans la limite d'un plafond de 6 250 euros pour une personne célibataire et de 12 500 euros pour un couple soumis à imposition commune, sous réserve de détenir les parts pendant au moins huit ans. Cette disposition fiscale a été prorogée par la loi de finances 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le dispositif IR-PME permet une réduction d'impôt de 25% sur le montant de l'investissement en parts de groupement forestier d'investissement (GFI), avec des plafonds plus généreux de 50 000 euros

pour un célibataire et de 100 000 euros pour un couple. La durée de détention minimale est dans ce cas réduite à cinq ans.

À savoir: les deux dispositifs ne sont pas cumulables en tant que tels. Cependant, si on a 20 000 euros à investir, il sera possible de bénéficier du dispositif IR-PME sur 10 000 euros et du Defi sur les 10 000 euros restants.

Exonération de droits de succession

Autre avantage fiscal de l'investissement en GFI: les parts sont exonérées de droits de succession et de donation à hauteur de 75%, sous réserve de les avoir détenues depuis plus de deux ans et de s'être inscrit dans le cadre d'un engagement de gestion durable.